

Restaurant d'entreprise Un arrière goût d'amertume !

Le contexte :

Le restaurant d'entreprise de Snecma Propulsion répond aux mêmes règles qu'une entreprise sous-traitante sur site. SPS est le « donneur d'ordre » : elle possède les locaux et biens mobiliers (matériel de cuisine, tables, chaises,...) et décide du prestataire. Elle ouvre la possibilité au prestataire d'accueillir d'autres salariés des entreprises avoisinantes moyennant la signature d'une convention. Tous les 3 ans, un appel d'offre est lancé et la bataille est féroce. La direction de SPS n'a qu'une obsession : la réduction des coûts. Dernièrement le contrat de prestation vient d'être reconduit avec la société Eurest. Mais, à quel prix !

Le patron s'enrichit et le personnel trinque :

Dans un premier temps, tous les usagers ont constaté que les prix avaient fortement augmentés. A l'opposé, les portions ne cessent de diminuer. Tout le monde est unanime pour dire que les prix pratiqués par Eurest sont trop élevés. Un simple repère, le prix du café est passé de 0,20€ à 0,35€.

Augmenter les tarifs et réduire les parts ne suffisent plus à la direction d'Eurest. Il faut aussi « tailler » dans le personnel. Juste après la signature du contrat, la société Eurest décide de changer de gérant. En peu de temps, la situation devient problématique. Sur un effectif d'environ 20 salariés:

- 4 salariés sont en situation de souffrance au travail dont 2 sont en arrêt de maladie.
- Quand un ancien chef de production rétrogradé dans le passé comme second de cuisine demande à reprendre son ancienne fonction, celle-ci lui est refusée.
- 1 salarié ayant accepté de faire de nouvelles tâches moyennant le paiement d'une prime mensuelle voit celle-ci revue à la baisse.
- 1 salarié, n'arrivant pas à faire face aux tâches qui lui incombent, est contraint de faire des dépassements d'horaire. La direction d'Eurest refuse de rémunérer ses heures supplémentaires. Le fait de ne pas payer des heures de travail s'apparente à du travail au noir.
- 1 salarié travaillant à temps partiel se voit proposer un temps complet mais sur un autre site

de restauration et son nouveau contrat de travail sera assujéti aux nouvelles conditions économiques !

- De nombreux acquis collectifs sont supprimés (journées de fractionnement, prise en compte des ½ journées de fermetures, récupération des jours fériés tombant un samedi,...)
- Avec la mise en place du tri sélectif, il serait envisagé de réduire le nombre de salariés au service « plonge » alors que ce secteur est déjà en sous-effectif.
- Sachant que le niveau des rémunérations avoisine le SMIC, certains salariés n'ont jamais eu la moindre augmentation de salaire (et ceci depuis plus de 10 ans).

SUD a été informé de la situation par les représentants du personnel Eurest. Pour SUD, la responsabilité de la dégradation des conditions de travail incombe aux 2 directions.

Snecma Propulsion Solide (donneur d'ordre) est responsable d'avoir négocié le contrat avec Eurest sans tenir compte des conséquences pour le personnel d'Eurest.

Eurest (entreprise prestataire) : A quoi bon doré la devanture (écran plasma, panneaux signalétiques, ...) pour qu'en cuisine on s'en prenne au personnel.

Pour l'instant, la direction d'Eurest n'a pas d'autres propositions que de faire venir temporairement « un super manager ». La direction d'Eurest considère que son personnel a besoin d'apprendre à travailler. Du côté de SPS, fin de semaine dernière, SUD a demandé à rencontrer la Direction de SPS sur le sujet.

Nous attendons des réponses concrètes.

Cette situation est inadmissible. Pendant que les directions SPS et Eurest accumulent des profits, les salariés sont sacrifiés. Les conditions de travail deviennent indécentes. En tant qu'usager, nous sommes tous témoins et nous devons réagir.

Dans l'éventualité où les directions se renverraient la responsabilité sans apporter des mesures concrètes, elles porteraient l'entière responsabilité des conséquences à venir.